**RESTAURANT SCOLAIRE**

**(de 12 heures à 13 heures 20)**

**Tél. 02.43.87.49.14**

***REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE***

***(Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022)***

Le présent règlement est destiné aux rationnaires du Restaurant Scolaire et à leurs parents. La vie collective entraîne des droits et des devoirs, telle est la raison de ce règlement afin que tous ceux qui le fréquentent trouvent un environnement favorable à l'apprentissage de la vie en collectivité.

**Règles élémentaires de la tenue du rationnaire**

Dans l'enceinte du Restaurant Scolaire, chaque rationnaire doit :

- respect des consignes,

- respect du personnel de service et d’encadrement,

- respect de ses petits camarades sur la cour

- respect de la vaisselle mise à disposition, de la propreté des locaux, des aliments servis, de ses petits camarades de table,

- se tenir correctement à table, sans générer de chahut.

**Temps de repas**

Un système de deux services est mis en place tous les jours de la semaine pour les rationnaires de l’école primaire. :

Les enfants de l’école maternelle ne sont pas concernés par ces 2 services.

Sur les temps de « non-repas », les enfants sont sous la surveillance du personnel communal et doivent respecter les règles.

En fonction des conditions climatiques, la récréation du midi s’effectue soit dans l’enceinte scolaire soit sur la plaine de jeux, sous la responsabilité des encadrants.

**Hygiène - Sécurité**

Les règles d’hygiène et de sécurité doivent être respectées. Les médicaments sont interdits ainsi que tout objet jugé dangereux.

Les enfants malades ne seront pas acceptés pour des raisons de responsabilité.

Une serviette jetable est donnée à chaque enfant de primaire en début de repas.

2 jeux de serviettes en tissu pour les enfants de la maternelle entretenus par la collectivité.

**Sanctions en cas de non respect de ces règles** :

**Un système de points est mis en place pour faire respecter les règles**

**En fonction de points acquis :**

**- 1 point rouge : avertissement écrit à signer**

**- 2 points rouges : courrier adressé au responsable de l’enfant**

**- 3 points rouges : convocation en Mairie**

**- 4 points rouges : l’enfant pourra être exclu temporairement et définitivement en cas de récidive.**

**Information et Communication avec les Parents**

- Aucun régime alimentaire, quelle qu’en soit la nature ne pourra être mis en place.

- Pour un PAI, se référer à l’Annexe n°1.

- Le Restaurant Scolaire est accessible aux enfants à partir de 3 ans dans l'année.

- L'inscription des enfants au Restaurant Scolaire se fait en Mairie annexe avant le 31 juillet par l’intermédiaire d’une fiche d’inscription complétée et signée des parents.

- **Cette inscription est obligatoire chaque année scolaire. La réinscription des enfants ne pourra se faire que si la famille est à jour du paiement de tous les repas.**

- La facturation des repas pris au restaurant scolaire se fera mensuellement à terme échu, suivant le quotient familial.

- Un pointage des rationnaires sera effectué par le personnel de restauration.

- **EN CAS D’ABSENCE du rationnaire, les parents sont tenus d’informer le service du Restaurant Scolaire avant 10 heures le matin au 02.43.87.49.14 sinon le repas sera facturé.**

- L'accueil du rationnaire occasionnel peut se faire exceptionnellement après avoir prévenu le gestionnaire du Restaurant Scolaire aux heures de présence du personnel 24 heures à l’avance.

**Que faire en cas d’absence du personnel enseignant ?**

-Lors de mouvement de grève du personnel enseignant, la Commune applique un Service Minimum d’Accueil. Il vous appartient de prévenir la responsable de son absence au 02.43.87.49.14 si vous ne souhaitez pas que votre enfant profite de ce service d’accueil.

- Pour tout autre motif d’absence du personnel enseignant, votre enfant est tenu de prendre son repas au restaurant scolaire le premier jour, et il vous appartiendra de prévenir de son absence pour les jours suivants.

- En cas de non observation de ce règlement, le repas de votre enfant sera facturé.

Le Restaurant Scolaire Henri BLANCHARD a été placé sous le contrôle du LABORATOIRE A.C.M. de Sablé-sur-Sarthe pour la surveillance microbiologique.

La responsable de la Commission Le Maire,

"Restaurant Scolaire" Christian LELARGE

Corinne LEGUILLON

**Coupon réponse à détacher**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et accepte les conditions énoncées.

Nom : Prénom :

(Nom et prénom de l’enfant : ……………………………………………………..)

Le / / . Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

**Collecte de données**

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), les données vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur ce formulaire remis à la Commune d’Yvré-le-Pôlin et nécessaires pour permettre de répondre à votre demande, font l’objet d’un traitement ayant pour finalités l’inscription de votre ou vos enfants au restaurant scolaire. Ces données sont destinées uniquement aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmis à des tiers. Elles seront conservées 5 ans à partir de la fin de l’année scolaire concernées et la Commune s’engage à mettre en place les mesures nécessaires à leur protection.

Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression des données, limitation ou opposition au traitement de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Monsieur le Maire d’Yvré-le-Pôlin) à l’adresse suivante : [communeyvrelepolin@wanadoo.fr](mailto:communeyvrelepolin@wanadoo.fr) et / ou avec le délégué à la protection de vos données (Agence des Territoires de la Sarthe – Atesart – mail : [dpo@sarthe.fr](mailto:dpo@sarthe.fr)). Un justificatif d’identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l’autorité de contrôle compétente à l’adresse suivante : [contact@cnil.fr](mailto:contact@cnil.fr)

**Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et j’accepte que mes données soient collectées et traitées aux fins décrites dans le présent texte.**

**Date : ………………………………………**

**Signature**